

Stage de formation syndicale AESH

Précarité, management toxique : ne plus se laisser faire !



Jeudi 19 novembre 2026 de 9h30 à 17h
Local de SUD éducation Paris, 30 bis rue des Boulets, 75011 Paris



Au programme :

9h30 - Temps d'accueil autour d'un petit déjeuner
10h - Lire sa fiche de paie, connaître ses droits, CDIisation, primes, indemnités, etc.
12h - Actualités de notre métier (mise en place des PAS, titularisation, etc.)

12h30 - 13h30 : Pause déjeuner

Après-midi : Non au management toxique !

13h30 - 15h :

Qui sont nos chef-fes ?

Quelles relations avons-nous avec la hiérarchie ?

Quels sont les droits des personnel·les face à la hiérarchie et quels sont les devoirs des chef-fes ?

Comment s'opposer à la hiérarchie ?

15h - 17h :

Travail en groupes : situations vécues de maltraitance hiérarchique, comment y faire face individuellement et collectivement ?

17h - Fin du stage

Pour vous inscrire :

1. Adressez une demande écrite à votre hiérarchie **avant le 19/10/2026**. Un modèle de demande est disponible sur notre site.

2. Envoyez nous un mail à : contact@sudeducation75.org pour nous informer de votre présence.

Modèle de courrier de demande de congé pour formation syndicale :

[Nom, prénom]

[AESH, PIAL]

Paris, le [date]

À Monsieur / Madame le·la Recteur·trice sous couvert du / de la pilote du PIAL

[Madame / Monsieur],

En application de l'article L215-1 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°84-474 du 15 juin 1984 relatif aux congés de formation syndicale dans la fonction publique d'État, je demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale de 1 jour, en vue de participer à la session de formation syndicale qui se déroulera le 19/11/2026 au local de Sud éducation Paris, 30 bis rue des Boulets, 75011 Paris.

Nom Prénom et signature

Se former, c'est un droit !

Chaque fonctionnaire ou agent·e non-titulaire, syndiqué·e ou non, peut bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an, sur temps de travail, **sans aucun retrait de salaire**.

En cas d'absence de réponse de la hiérarchie le quinzième jour qui précède le stage, le congé est réputé accordé.

Le double employeur Ville de Paris / Éducation nationale ne doit pas être une entrave à l'exercice du droit syndical ! **En cas de refus, contactez-nous !**

SUD éducation Paris - 30 bis, rue des Boulets - 75011 Paris

☎ 01 44 64 72 61 ✉ contact@sudeducation75.org

🖱 sudeducation75.org 🌐 Sud éducation Paris 🐦 @sudeducparis